

Desfours en sa qualité de substitut aux droits de mondit sieur de La Valette, après être entré en conférence avec lui, et aussi après avoir ouï Marie-Pierre Prost, chevalier, avocat et procureur général, etc.

Il a été convenu entre mesdits sieurs les Prévôt des marchands et Échevins et mondit sieur Blaise Desfours, que tant pour l'utilité publique que pour terminer tout procès entre eux au sujet du droit d'indemnité et autres prétentions de M. de La Valette, le premier rang de tilleuls du côté de l'hôtel de M. Desfours, autrefois celui de M. de La Valette, sur la place Louis-le-Grand sera arraché et les banquettes seront reculées à la distance qui sera jugée convenable par le Consulat, et le tout sera exécuté incessamment de l'ordre de MM. les Prévôt des marchands et Échevins et aux frais de la ville et communauté ; au moyen de quoi toutes instances demeureront éteintes et assoupies entre lesdites parties, les dépens compensés, et a mondit sieur Desfours... etc.

Fait à Lyon, au Consulat, les jours et an que dessus.